

Copie de l'avis de démission doit être transmise au secrétaire général associé responsable des emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif.

## 4.2 Destitution

Madame Malack consent également à ce que le gouvernement révoque en tout temps le présent engagement, sans préavis ni indemnité, pour raisons de malversation, maladministration, faute lourde ou motif de même gravité, la preuve étant à la charge du gouvernement.

## 4.3 Échéance

À la fin de son mandat, madame Malack demeure en fonction jusqu'à ce qu'elle soit remplacée ou nommée de nouveau.

## 5. RAPPEL ET RETOUR

### 5.1 Rappel

Le gouvernement peut rappeler en tout temps madame Malack qui sera réintégrée parmi le personnel du ministère de la Langue française, au maximum de l'échelle de traitement applicable à une sous-ministre adjointe du niveau 2.

### 5.2 Retour

Madame Malack peut demander que ses fonctions de membre et présidente-directrice générale de l'Office prennent fin avant l'échéance du 25 février 2029, après avoir donné un avis écrit de trois mois.

En ce cas, elle sera réintégrée parmi le personnel du ministère de la Langue française au traitement prévu au paragraphe 5.1.

## 6. RENOUELEMENT

Tel que prévu à l'article 2, le mandat de madame Malack se termine le 25 février 2029. Dans le cas où le ministre responsable a l'intention de recommander au gouvernement le renouvellement de son mandat à titre de membre et présidente-directrice générale de l'Office, il l'en avisera dans les six mois de la date d'échéance du présent mandat.

Si le présent engagement n'est pas renouvelé ou si le gouvernement ne nomme pas madame Malack à un autre poste, cette dernière sera réintégrée parmi le personnel du ministère de la Langue française au traitement prévu au paragraphe 5.1.

7. Toute entente verbale non incluse au présent document est nulle.

82480

Gouvernement du Québec

## Décret 126-2024, 7 février 2024

CONCERNANT la nomination de madame Dominique-Valérie Malack comme membre et présidente de la Commission de toponymie

ATTENDU QUE l'article 122 de la Charte de la langue française (chapitre C-11) institue une Commission de toponymie, rattachée administrativement à l'Office québécois de la langue française;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 123 de cette charte prévoit que la Commission est composée de sept membres, dont un président, nommés par le gouvernement pour au plus cinq ans;

ATTENDU QUE madame Ginette Galarneau a été nommée membre et présidente de la Commission de toponymie par le décret numéro 72-2019 du 6 février 2019, qu'elle quittera ses fonctions le 25 février 2024 et qu'il y a lieu pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE madame Dominique-Valérie Malack a été nommée membre et présidente-directrice générale de l'Office québécois de la langue française par le décret numéro 125-2024 du 7 février 2024, avec une entrée en fonction le 26 février 2024;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Langue française :

QUE madame Dominique-Valérie Malack, sous-ministre adjointe, ministère de la Langue française, soit nommée membre et présidente de la Commission de toponymie à compter du 26 février 2024, en remplacement de madame Ginette Galarneau.

*La greffière du Conseil exécutif,*  
DOMINIQUE SAVOIE

82481

Gouvernement du Québec

## Décret 127-2024, 7 février 2024

CONCERNANT la nomination de monsieur Réjean Houle comme sous-ministre adjoint au ministère de la Langue française

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :